

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION – Rue du Dr Berthéol VC 110 U**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande écrite en date du 07 octobre 2026, de l'entreprise CIRCET CAB4780 TSA
70011 - 69134 DARDILLY CEDEX représentée par
circet-cab4780-d@demat.sogelink.fr

CONSIDÉRANT que les travaux « fouille sous accotement et/ou chaussée pour réparation conduite télécom » rue Dr Berthéol VC 110 - 03130 LE DONJON, nécessitent de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le



ID : 003-210301032-20261007-ARRETE_2026_083-AU

ARTICLE 1^{er}

Du lundi 19 octobre 2026 au mercredi 17 novembre 2026, dans le cadre des travaux « fouille sous accotement et/ou chaussée pour réparation conduite télécom » rue du Dr Berthéol sur le territoire de la commune de LE DONJON, la circulation dans les deux sens est réglementée de la manière suivante :

- La circulation des véhicules sera alternée et régulée **manuellement** par des panneaux réglementaires B15 et C18. **L'alternat est géré par l'entreprise CIRCET.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par **CIRCET**. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis :

- CIRCET – CAB4780 – TSA 70011- DARDILLY (69)
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

A Le Donjon, 07 juin 2026.

Le Maire,

Guy LABBE.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.